CENTRE-VAL
DE LOIRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-283

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2026

# Sommaire

**DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2026-04-02-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA CREUSERIE (41) (1 page) Page 4
R24-2026-04-20-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL HERVÉ (41) (1 page) Page 6
R24-2026-04-07-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL HUBERT (41) (1 page) Page 8
R24-2026-04-22-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LE FOURNEAU (41) (1 page) Page 10
R24-2026-04-01-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LE SOURNE Frères (41) (1 page) Page 12
R24-2026-04-27-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LEMOINE TOUZALIN (41) (1 page) Page 14
R24-2026-04-15-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC TERRE-LAIT (41) (1 page) Page 16
R24-2026-04-30-00021 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Andréanne VENOT (41) (1 page) Page 18
R24-2026-04-16-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Justine BIGOT (41) (1 page) Page 20
R24-2026-04-09-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Marie JOLLY (41) (1 page) Page 22
R24-2026-04-20-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Cyrille MOREAU - EARL DE LA HAUDRIÈRE-MOREAU (41) (1 page) Page 24
R24-2026-04-28-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DERET Jean-Charles - EARL DE LA THEZARDIERE (45) (1 page) Page 26
R24-2026-04-27-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Ghislain BIETTE (41) (1 page) Page 28
R24-2026-04-28-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Jérémy ESNAULT - EARL ESNAULT Jérémy (41) (1 page) Page 30
R24-2026-04-01-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Louis BILLAULT (41) (1 page) Page 32
R24-2026-04-12-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Lucas BEAUJOUAN (41) (1 page) Page 34
R24-2026-04-30-00020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Sébastien AUGIS (41) (1 page) Page 36

R24-2026-04-20-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Thomas NICAUD (41) (1 page) Page 38
R24-2026-04-01-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Vincent LEPLEGE (41) (1 page) Page 40
R24-2026-04-01-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Vincent LEPLEGE (41) (1 page) Page 42
R24-2026-04-24-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Vincent LEPLEGE (41) (1 page) Page 44
R24-2026-04-02-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Virgile VÉTRO (41) (1 page) Page 46
R24-2026-04-18-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LA TUILERIE (41) (1 page) Page 48
R24-2026-04-16-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA SEROUIN - Monsieur Frédéric CHERRIER (41) (1 page) Page 50
R24-2026-10-19-00001 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC DE THIOUX (18) (2 pages) Page 52

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-02-00003

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA CREUSERIE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Victoire BOILLE
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2641069

La directrice départementale,
à
Monsieur Alexis MENAND
EARL DE LA CREUSERIE
18 rue des Chiprons
41000 BLOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur
d'une superficie de **138 ha 70 a 76 ca**
situés sur la commune de DANZÉ
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-20-00014

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL HERVÉ (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Victoire BOILLE
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2641063

La directrice départementale,
à
Monsieur Frédéric HERVÉ
EARL HERVÉ
Les Fiefs communs
Couture-sur-Loir
41800 VALLÉE DE RONSARD

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **53 ha 41 a 79 ca**
situés sur les communes de SOUGÉ – VALLÉE-DE-RONSARD (Couture-sur-Loir) – VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU – LOIR-EN-VALLÉE (Ruillé-sur-Loir 72).
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,
**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-07-00007

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL HUBERT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641072

La directrice départementale,
à
Monsieur Stéphane HUBERT
EARL HUBERT
3 route de Mer
41500 VILLEXANTON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **136 ha 54 a 74 ca**
situés sur les communes de LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE – MAVES – SUÈVRES – VILLEXANTON.
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-22-00002

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LE FOURNEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641070

La directrice départementale,
à
Madame Marie-Christine BOULAY
Monsieur Thierry OLLIVIER
GAEC LE FOURNEAU
Le Fourneau
41330 FOSSÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **5 ha 35 a 84 ca**
situés sur la commune de FOSSÉ
(référence cadastrale ZE220)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-01-00009

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LE SOURNE Frères (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641054

La directrice départementale,
à
Monsieur Julien LE SOURNE
Monsieur Maxime LE SOURNE
GAEC LE SOURNE Frères
1335 route du Grand Orme
41230 SOINGS-EN-SOLOGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la constitution du GAEC et la mise en valeur d'une superficie de
**30 ha 98 a 83 ca (dont 24,7934 ha de vignes AOC – SAUP 452,4761 ha)**
situés sur les communes de CHÉMERY – SOINGS-EN-SOLOGNE
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-27-00010

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LEMOINE TOUZALIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Victoire BOILLE
02 54 55 75 52
Dossier n° 2641087

La directrice départementale,
à
Monsieur Corentin LEMOINE
Monsieur Guillaume TOUZALIN
GAEC LEMOINE TOUZALIN
26 rue du Plat d'Etain
41800 ARTINS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de
**8 ha 20 a 87 ca**
situés sur la commune de ARTINS
( Références cadastrales ZA104 – ZA105 – ZA105 – ZA119 – ZA122 – ZA125 – ZA126 – ZA127 – ZA209 - ZA52)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-15-00002

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC TERRE-LAIT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Victoire BOILLE
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2641062

La directrice départementale,
à
Messieurs Rémi et Sylvain DESCHAMBRES
GAEC TERRE-LAIT
Le Grand Hêtre
17 route du château d'eau
41170 SARGÉ-SUR-BRAYE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **47 ha 26 a 46 ca**
situés sur les communes de BAILLOU – SARGÉ-SUR-BRAYE
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-30-00021

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Madame Andréanne VENOT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641077

La directrice départementale,
à
Madame Andréanne VENOT
40 Voie Romaine
Ouzouer-le-Marché
41240 BEAUCE-LA-ROMAINE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation sous forme sociétaire dans la SCEA VENOT DUFRESNE
et la mise en valeur d'une superficie de **154 ha 65 a 89 ca**
situés sur la commune de VILLERMAIN
(références cadastrales ZP2 J ET K – ZP3 J ET K – ZP100 – ZP104 J ET K – ZS24 – ZS25 J ET K – ZS112 J ET K – ZS114 – ZS115 – ZV28 J, K ET L)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-16-00007

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Madame Justine BIGOT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641074

La directrice départementale,
à
Madame Justine BIGOT
520 chemin de la Claverie
La Maison longue
41400 PONTLEVOY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **3 ha 26 a 11 ca**
situés sur la commune de PONTLEVOY
(références cadastrales AE169 - ZY43 – ZY72)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-09-00016

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Madame Marie JOLLY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641059

La directrice départementale,
à
Madame Marie JOLLY
19 place de l'église
41370 MARCHENOIR

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de **158 ha 69 a 06** ca situés sur les communes de LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE – MAVES – SÉRIS - TALCY – VILLEXANTON -
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-20-00013

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Cyrille MOREAU - EARL DE LA HAUDRIÈRE-MOREAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Victoire BOILLE
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2641068

La directrice départementale,
à
Monsieur Cyrille MOREAU
EARL DE LA HAUDRIÈRE-MOREAU
La Haudrière
41800 SAINT-MARTIN-DES-BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **34 ha 95 a 96 ca**
situés sur les communes de ARTINS – SOUGÉ - VALLÉE DE RONSARD (Couture-sur-Loir)
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-28-00004

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
# Monsieur DERET Jean-Charles - EARL DE LA THEZARDIERE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-108

Le Directeur départemental
à
Monsieur DERET Jean-Charles
EARL DE LA THEZARDIERE
22 Route d'Escrennes
45300 - MAREAU-AUX-BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL DE LA THEZARDIERE à MAREAU-AUX-BOIS (Changement de statut, M. DERET Jean-Charles devient associé exploitant et gérant)

Pour une superficie sollicitée de : **171 ha 88 a 24 ca**
situés sur les communes de BOUZONVILLE-AUX-BOIS, LAAS, MAREAU-AUX-BOIS, SANTEAU et VRIGNY

Parcelles : 45047 ZD149-ZD140-ZD470-ZD150 – 45177 ZP9-ZP4-ZP7-ZP2-ZP5-ZP8-ZP10-ZP6-ZP1-ZP3 – 45195 ZR9-ZR4-ZE130-ZR2-ZW8-ZP12-ZR7-ZO38-ZP11-ZW11-ZW19-ZW20-ZW61-ZO28-ZE5-ZO26-ZO31-ZO39-ZP10-ZP13-ZW14-ZW15-ZX43-ZX44-ZR5-ZR8-ZE7-ZE105-ZO27-ZX35-ZL228-ZR10-ZW7-ZR6-ZW24-ZE6-ZW10-ZO30-ZO29-ZR1-ZX34-ZR3-ZL186-ZL229-ZO36-ZO37-ZW16-ZW17-ZW18-ZL227 – 45301 ZD51-ZD52-ZE186-ZE188-ZE189-ZD41-ZD57-ZD68-ZD71-ZD110-ZD136-ZH70-ZD58-ZD40-ZD74-ZD76-ZD114 – 45347 ZL10

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-27-00009

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Ghislain BIETTE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Victoire BOILLE
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2641073

La directrice départementale,
à
Monsieur Ghislain BIETTE
73 rue de la Luce
Pilaubert
41700 CHÉMERY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **8 ha 61 a 77 ca**
(dont 6,8716 ha de vignes AOC - SAUP 125,4349 ha )
situés sur la commune de CHÉMERY.
(références cadastrales ZM28 – ZM29 K – ZM30 K – ZM32 J – ZM36 – ZM39 – ZN2 – ZN3 – ZN4 J ET K)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**
En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,
**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-28-00006

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
# Monsieur Jérémy ESNAULT - EARL ESNAULT Jérémy (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Victoire BOILLE
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2641075

La directrice départementale,
à
Monsieur Jérémy ESNAULT
EARL ESNAULT Jérémy
La Galougère
41270 LE GAULT DU PERCHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **8 ha 72 a 00 ca**
situés sur la commune de COUËTRON-AU-PERCHE (Arville)
(B56 - B106 – B107 – B160 – B161 – B593 – B594 - B596)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-01-00008

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
# Monsieur Louis BILLAULT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641053

La directrice départementale,
à
Monsieur Louis BILLAULT
265 rue du Pommier Rond
41190 LANDES-LE-GAULOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire
de **7 ha 60 a 77 ca** situés sur la commune de VEUZAIN-SUR-LOIRE
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-12-00001

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
# Monsieur Lucas BEAUJOUAN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641061

La directrice départementale,
à
Monsieur Lucas BEAUJOUAN
23 Grande rue
41370 ROCHES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de **209 ha 44 a 49 ca** situés sur les communes de BRIOU – BEAUCE-LA-ROMAINE (Ouzouer-le-Marché) – JOSNES – LORGES - ROCHES – VILLERMAIN.
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-30-00020

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Sébastien AUGIS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641076

La directrice départementale,
à
Monsieur Sébastien AUGIS
3 rue de la mareLe Tertre
41360 ÉPUISAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **39 ha 65 a 13 ca**
situés sur les communes de ÉPUISAY – DANZÉ.
(parcellaire en annexe)
**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**
Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-20-00015

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
# Monsieur Thomas NICAUD (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Victoire BOILLE
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2641066

La directrice départementale,
à
Monsieur Thomas NICAUD
La Grastière
Couture-sur-Loir
41800 VALLÉE DE RONSARD

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **54 ha 51 a 39 ca**
situés sur la commune de VALLÉE DE RONSARD (Couture-sur-Loir)
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-01-00010

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Vincent LEPLEGE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641055

La directrice départementale,
à
Monsieur Vincent LEPLEGE
6 chemin des Bois
41100 PEZOU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de **112 ha 70 a 88 ca** situés sur les communes de BRÉVAINVILLE – MORÉE – PEZOU– CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES 28 (Romilly-sur-Aigre)
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-01-00011

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Vincent LEPLEGE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641056

La directrice départementale,
à
Monsieur Vincent LEPLEGE
6 chemin des Bois
41100 PEZOU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de
**0 ha 39 a 90 ca** situés sur la commune de BRÉVAINVILLE
(référence cadastrale A486)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-24-00005

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur Vincent LEPLEGE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641082

La directrice départementale,
à
Monsieur Vincent LEPLEGE
6 chemin des Bois
41100 PEZOU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de **1 ha 36 a 30 ca** situés sur les communes de BRÉVAINVILLE – MORÉE – CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES 28 (Romilly-sur-Aigre).
(Brévainville parcelles A313 – A314 – Morée parcelle ZR22 – Cloyes-les-Trois-Rivières parcelle ZK72)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-02-00002

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
# Monsieur Virgile VÉTRO (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641058

La directrice départementale,
à
Monsieur Virgile VÉTRO
La Petite Basse Cour
41270 LA FONTENELLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie
de **4 ha 18 a 11 ca (dont 1,8696 ha en arboriculture - SAUP 39,7035 ha)**
situés sur la commune de LA FONTENELLE
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-18-00001

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LA TUILERIE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641067

La directrice départementale,
à
Monsieur Florent HERMELIN
SCEA DE LA TUILERIE
269 rue de la Tuilerie
41250 MONT-PRÈS-CHAMBORD

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **6 ha 44 a 06 ca**
situés sur les communes de MONT-PRÈS-CHAMBORD – VINEUIL.
(Mont-Près-Chambord, références cadastrales VC29 – WD42 – WN133 – WN266 – WV26 – WV27 – Vineuil, références cadastrales ZM93 – ZM95 - ZM96)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,
**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-16-00008

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA SEROUIN - Monsieur Frédéric CHERRIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641064

La directrice départementale,
à
Monsieur Frédéric CHERRIER
SCEA SEROUIN
3 Serouin
41330 SAINT-BOHAIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**
**Accusé de réception**
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **309 ha 95 a 03 ca**
situés sur les communes de CHAMPIGNY-EN-BEAUCE – SAINT-BOHAIRE.
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/04/2026**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/08/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,
**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-10-19-00001

# Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
GAEC DE THIOUX (18)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et Madame Emeline DAVID, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY et de Madame Emeline DAVID, à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 9 juillet 2026 ;

- présentée par le GAEC DE THIOUX (MM. GUILLON Alain et Quentin)
- demeurant 1299 route de Thioux, 18200 MEILLANT
- exploitant 159ha 06a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MEILLANT
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucune

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 11ha 26a 75ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune d'ARPHEUILLES
- références cadastrales : ZH 2/ZK 5

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires du Cher

**ARRETE**

ARTICLE 1ER : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire d'ARPHEUILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 octobre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.